



**Recueil des délibérations  
du 23 février 2018**

**COMITÉ DE BASSIN  
110<sup>ème</sup> séance  
(16<sup>ème</sup> séance du 9<sup>ème</sup> mandat)**



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018**

Délibération N° 2018/01	DÉSIGNATION DE CINQ MEMBRES DE LA COMMISSION « PLANIFICATION »	<b>5</b>
Délibération N° 2018/02	DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DU MILIEU NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN	<b>7</b>
Délibération N° 2018/03	DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION AGRICOLE DE BASSIN	<b>9</b>
Délibération N° 2018/04	DÉSIGNATION DE QUATRE MEMBRES À LA COMMISSION INDUSTRIE DE BASSIN	<b>11</b>
Délibération N° 2018/05	DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION INFORMATION DU PUBLIC ET COOPÉRATION INTERNATIONALE	<b>13</b>
Délibération N° 2018/06	DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE BASSIN AU COMITÉ NATIONAL DE L'EAU	<b>15</b>
Délibération N° 2018/07	DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA MEUSE	<b>17</b>
Délibération N° 2018/08	GROUPE DE TRAVAIL DIRECTIVE « INONDATION »	<b>19</b>
Délibération N° 2018/09	ADOPTION DU PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN RHIN-MEUSE	<b>21</b>



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/01 : DÉSIGNATION DE CINQ MEMBRES  
DE LA COMMISSION « PLANIFICATION »**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de représentants du Comité de bassin membres du collège des collectivités territoriales et membres du collège des usagers à la Commission « Planification »,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

**ARTICLE 1 :**

Sont élus membres du premier collège de la Commission Planification :

- Monsieur Adrien BERTHIER
- Monsieur Patrick REICHHELD
- Monsieur Claude WALLENDORFF

Sont élus membres du deuxième collège de la Commission Planification :

- Madame Véronique CORSYN
- Monsieur Daniel REININGER

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/02 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DU MILIEU  
NATUREL AQUATIQUE DE BASSIN**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un membre du Comité de bassin à la Commission du Milieu Naturel Aquatique de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

**ARTICLE 1 :**

Est élu membre de la Commission du Milieu Naturel Aquatique de bassin, représentant le 4<sup>ème</sup> collège des usagers (*hors monde associatif et représentants des intérêts piscicoles et aquacoles*) :

- Monsieur Philippe HENRY

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD





COMITÉ DE BASSIN

---

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/03 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION AGRICOLE DE BASSIN**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un membre du collège des usagers à la Commission Agricole de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

**ARTICLE 1 :**

Est élu membre de la Commission Agricole de bassin, au titre de représentant des usagers :

- Monsieur Daniel REININGER

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018/04 : DÉSIGNATION DE QUATRE MEMBRES À LA COMMISSION INDUSTRIE DE BASSIN**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de trois membres du collège des usagers du Comité de bassin, n'ayant pas la qualité d'industriels, et d'un membre du Comité de bassin n'appartenant pas au collège des usagers à la Commission industrie de bassin,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Sont élus membres de la Commission Industrie de bassin, n'ayant pas la qualité d'industriels au collège des usagers :

- Madame Anne RIBAYROL-FLESCHE
- Monsieur Claude BERTSCH

Sont élus membres de la Commission Industrie de bassin, n'appartenant pas au collège des usagers :

- Monsieur Bernard GERBER
- Monsieur Claude WALLENDORFF

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



**COMITÉ DE BASSIN**

---

**RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018/05 : DÉSIGNATION DE DEUX MEMBRES À LA COMMISSION INFORMATION  
DU PUBLIC ET COOPÉRATION INTERNATIONALE**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles D. 213-8 et suivants et D. 213-17 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection de deux membres du Comité de bassin à la Commission Information du Public et Coopération Internationale,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

Sont élus membres de la Commission Information du Public et Coopération Internationale :

- Madame Audrey NORMAND
- Monsieur Claude BERTSCH

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD



COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/06 : DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DE BASSIN  
AU COMITÉ NATIONAL DE L'EAU**

Le Comité de bassin Rhin-Meuse,

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu les articles L. 213-1 et D. 213-1 et suivants relatifs au Comité national de l'eau,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un représentant du Comité de bassin au Comité national de l'eau,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

**ARTICLE 1 :**

D'élire en tant que représentants du Comité de bassin Rhin-Meuse au Comité national de l'eau, au titre de l'article D. 213-4-1° b) du Code de l'environnement :

- Monsieur Jean-François HUSSON
- Monsieur Denis HOMMEL

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD





COMITÉ DE BASSIN

---

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/07 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA MEUSE**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu les articles L. 213-8 et suivants et D. 213-13 et suivants du Code de l'environnement,
- Vu le résultat du scrutin organisé en vue de l'élection d'un représentant du collège des Collectivités territoriales du Comité de bassin à la Commission Internationale de la Meuse,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

**ARTICLE 1 :**

Est élu à la Commission Internationale de la Meuse, représentant le collège des Collectivités territoriales :

- Monsieur Claude WALLENDORFF

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD





**COMITÉ DE BASSIN**

**RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018/08 : GROUPE DE TRAVAIL DIRECTIVE « INONDATION »**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-13 et suivants du code de l'environnement,
- Vu l'article L 566-11 du code de l'environnement,
- Vu les articles D213-17 et suivants du code de l'environnement, relatifs aux Comités de bassin,
- Vu les dispositions du règlement intérieur du Comité de bassin adopté le 8 décembre 2017,
- Vu la note technique du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la préparation du 2<sup>ème</sup> cycle de la directive « inondations »
- Considérant l'intérêt et l'importance, pour le Comité de bassin, de contribuer activement à la participation des parties prenantes dans la préparation des différentes étapes de mise en œuvre de cette directive à l'échelle du bassin,

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

De mettre en place un groupe de travail « directive inondation » chargé de l'association des parties prenantes à la mise en œuvre de la directive « inondation ».

## **ARTICLE 2 :**

Que ce groupe est composé des membres de la commission planification et de représentants :

- des porteurs de Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) ;
- des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés par un Territoire à risque important d'inondation (TRI) ;
- des Départements ;
- de la Région Grand Est ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) du bassin Rhin-Meuse ;
- des syndicats mixtes de schémas de cohérence territoriale ;
- de commissions locales de l'eau de Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- de syndicats de cours d'eau ;
- de la chambre régionale d'agriculture ;
- des notaires et des assureurs ;
- d'autres acteurs impliqués dans la gestion du risque d'inondation, sur décision du président du groupe de travail.

Le secrétariat technique de ce groupe de travail sera assuré par la DREAL de bassin.

## **ARTICLE 3 :**

De confier la présidence du groupe de travail « directive inondation » à Mme Audrey NORMAND

## **ARTICLE 4 :**

De demander au président de ce groupe de travail de rendre compte régulièrement des travaux à la Commission planification et au Comité de bassin.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

COMITÉ DE BASSIN

RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2018

**DÉLIBÉRATION N° 2018/09 : ADOPTION DU PLAN D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE POUR LES RESSOURCES EN EAU DU BASSIN RHIN-MEUSE**

Le Comité de Bassin Rhin-Meuse

- Vu l'accord de Paris sur le climat du 12 décembre 2015 à l'issue de la COP 21 ;
- Vu les SDAGE Rhin et Meuse (2016-2021) et les programmes de mesures associés ;
- Vu le 10ème programme d'intervention révisé de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (2016-2018) ;
- Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique dans le district international du Rhin publié en janvier 2015 ;
- Vu la délibération n°2016/22 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 du Comité de bassin instituant un groupe de travail pluridisciplinaire 'eau et changement climatique' en charge de proposer un plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse ;
- Vu le courrier du Ministre d'Etat de la Transition Ecologique et Solidaire au Président du Comité de bassin Rhin-Meuse en date du 28 novembre 2017 rappelant la nature prioritaire de la question du climat et de la nécessaire anticipation des changements climatiques qu'il convient de s'approprier ;
- Vu les articles L. 213-8 et suivants, D. 213-17 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu le rapport de présentation ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

**ARTICLE 1 :**

De valider le plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse dans sa version soumise en date du 23 février 2018.

**ARTICLE 2 :**

De valider les six objectifs stratégiques adossés au plan précité, tels que décrits en annexe de la présente délibération, d'inviter et d'accompagner l'ensemble des acteurs des territoires concernés pour qu'ils œuvrent, chacun à leur niveau au travers des actions ou initiatives qu'ils porteront, à l'atteinte des résultats visés.

**ARTICLE 3 :**

De confier le soin à la Commission planification de décliner les objectifs et orientations du plan précité en préparant un plan d'actions concrètes pour le bassin Rhin-Meuse à lui soumettre lors de la prochaine réunion du Comité de bassin de juin 2018.

Elle s'appuiera à cet effet, sur les travaux du groupe de travail ad hoc présidé par Monsieur René DARBOIS.

**ARTICLE 4 :**

De demander au président de la Commission planification de s'appuyer sur les ressources et l'expertise du groupe de travail ad hoc 'eau et changement climatique' et de rendre compte régulièrement au Comité de bassin des avancées accomplies dans ce domaine sur la base du tableau de bord de suivi des actions déployées.

Le Secrétaire  
du Comité de bassin,



Marc HOELTZEL

Le Président  
du Comité de bassin,



Claude GAILLARD

# **ANNEXE**

## **Les six objectifs stratégiques du plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique pour les ressources en eau du bassin Rhin-Meuse**

### **'Mieux protégés contre les événements extrêmes'**

- Restaurer +20% du linéaire cours d'eau en champs d'expansion des crues, et augmenter les surfaces de zones humides.

### **'Moins de prélèvements en eau en 2030'**

- Anticiper et aller vers moins de dépendance à l'eau et réduire de 20% les prélèvements en 2030.

### **'Des approvisionnements en eau potable sécurisés pour tous en 2030, en qualité et en quantité, avec un minimum de traitement'**

- Développer des solutions pérennes pour garantir une eau brute de qualité, en quantité.

### **'Aménager autrement, systématiquement'**

- Promouvoir une économie du foncier, réduire le taux annuel d'imperméabilisation, viser la cohérence avec la Trame Verte et Bleue, végétaliser la ville.

### **'Moins d'émissions de Gaz à effet de serre'**

- Réduction de 40% d'émission de GES en 2030, de 75% en 2050 (facteur 4).

### **'Plus de stockage du carbone'**

- Augmenter de 15% en 2030 les réserves de carbone (milieux remarquables et ordinaires) qui contribuent à la préservation des ressources en eau.